

# Règlement intérieur de la Fédération Kohinos

adopté lors de son Conseil fédéral du vendredi 9 janvier 2026

## Article 1 : Objet

Ce Règlement intérieur est un contrat de fonctionnement de la Fédération et de toutes ses instances : Assemblée générale, Conseil collégial, commissions... Il garantit responsabilité et démocratie.

## Article 2 : Modifications

Ce Règlement intérieur est élaboré et modifié par le Conseil collégial à chaque fois que nécessaire. Le Conseil collégial le soumet pour approbation lors de l'Assemblée générale consécutive. Il porte ce règlement à la connaissance de chaque membre.

## Article 3 : Précisions sur l'objet de la Fédération

- assurer la continuité technique du logiciel Kohinos, libre et open source ;
- assurer que l'usage et les développements ultérieurs de ce logiciel respectent les valeurs de la licence AGPL.v3. Le logiciel Kohinos sera développé dans un esprit de coopération et de solidarité, dans le respect de l'environnement et des êtres humains.
- assurer une aide solidaire à toutes les structures utilisatrices du Kohinos.
- promouvoir le logiciel Kohinos au sens le plus large.
- mettre en commun toutes les ressources utiles au bon fonctionnement du logiciel Kohinos et des différentes structures utilisatrices

# **ARTICLE 4 : Missions et moyens de la Fédération**

Pour développer l'usage et le développement du logiciel dénommé Kohinos, la Fédération se donne pour mission de:

- assurer le conseil, l'assistance et la formation à tous ses membres sur l'usage du logiciel.
- mutualiser autant que possible les demandes de développement supplémentaires et permettre la réalisation de ces développements dans les meilleures conditions
- évaluer l'intérêt des éventuels développements extérieurs à la Fédération afin de les proposer ou non à ses membres
- présenter le logiciel à toute structure qui le demandera
- lever des fonds (dons des structures utilisatrices et de leurs adhérent.e.s, appel de fonds à des organismes ou particuliers soutenant la transition, etc.)

## **ARTICLE 5 : Commissions**

Le Conseil collégial se dote d'autant de commissions qu'il le souhaite, composées de membres de ses différents collèges et toute personne ayant une expertise.

Ces commissions se réunissent à leur gré et rendent compte de leurs travaux au Conseil collégial aussi régulièrement que ce dernier le souhaite, notamment lors des réunions du Conseil collégial.

## **Article 6 : Missions d'administration**

Comme défini dans les statuts de la Fédération, le Conseil Collégial désigne des personnes physiques pour administrer :

- ses déclarations administratives
- le fonctionnement de chaque compte bancaire et leur gestion comptable
- la comptabilité (bilan comptable et vérification des comptes)
- l'administration des sites kohinos.com et kohinos.fr
- la maintenance des outils numériques de communication, regroupés sur une plateforme commune
- la communication avec les structures membres et leurs groupements
- les collectes de fonds liés à l'objet
- ainsi que toute fonction jugée nécessaire à la réalisation de l'objet.

Les personnes chargées de l'administration, sont révocables à tout moment ; leur mission peut être à durée limitée ou régulièrement prolongée selon la volonté collective du Conseil Collégial.

À chaque fois qu'il est matériellement possible, chaque mission est attribuée à deux personnes physiques membres de deux structures membres différentes.

Une même personne peut contribuer à plusieurs missions.

Les personnes missionnées rendent compte régulièrement du déroulé de leur mission au Conseil Collégial de la Fédération, notamment et si possible sur la plateforme numérique .

## **ARTICLE 7 : Représentation des associations et structures adhérentes**

Chaque structure membre d'un des collèges donne pouvoir à ses représentants au Conseil collégial (1 représentant minimum et éventuellement des suppléants) et à l'Assemblée générale (3 représentants maximum dont son représentant au Conseil collégial).

Ces personnes sont responsables de la bonne transmission d'informations de leur organisme vers les instances de la Fédération, et réciproquement.

## **ARTICLE 8 : Assemblées générales ordinaires et extraordinaires : modalités de convocation et de procurations**

Les structures membres de droit de l'Assemblée générale de la Fédération sont convoquées quinze jours au moins avant la date fixée par message électronique. L'Ordre du jour est indiqué sur les convocations. Toute structure membre qui serait dans l'impossibilité de se voir représentée à l'Assemblée générale a la possibilité de donner pouvoir aux représentants d'une autre structure membre du même collège. Chaque structure membre de l'AG présente ne peut être porteur qu'**une seule** procuration maximum. Les procurations données "en blanc" ne sont pas valides.

# **Article 9 : Pour toutes les instances, modalités de communication, de réunion et de décision**

## *Modes de communication*

La plateforme numérique commune sera accessible à tous les membres de l'AG.

Les discussions entre les membres de chaque instance peuvent se dérouler par écrit sur l'espace réservé de la plateforme numérique commune, par mail sur liste de diffusion, sinon par téléphone ou visioconférence, et si vraiment nécessaire en présentiel.

Les listes de diffusion internes à la Fédération seront gérées en toute transparence. L'acceptation d'une fonction de représentant au Conseil Collégial et aux assemblées implique l'acceptation de la diffusion de ses coordonnées numériques aux autres représentants.

N'importe quel membre peut proposer aux autres membres un sujet à traiter en précisant l'urgence, et le sujet est traité par principe. Une expression bienveillante et un esprit d'ouverture sont de mise. Les comptes-rendus écrits des discussions et prises de décision devront se trouver sur la plateforme numérique.

## *Modes de réunion*

Les rencontres entre les membres de chaque instance se tiennent soit en présentiel, soit en distanciel grâce aux outils numériques dénommés et approuvés par le Conseil collégial.

L'ordre du jour, participatif, doit être connu de tous à l'avance.

Les comptes-rendus, une fois approuvés par les participants, seront déposés sur la plateforme numérique commune.

## *Mode de décision*

Lors de toutes les réunions (Assemblées générales, Conseil collégial, commissions ou groupes de travail...), l'expression et la discussion des différents points de vue sont favorisées avant les prises de décision. Les décisions sont prises selon un processus de recherche de consentement. Chaque personne peut s'opposer à une proposition, en argumentant et en proposant une alternative ou un amendement. Le consentement est atteint quand toutes les objections ont été levées, en particulier grâce à l'enrichissement de la proposition initiale. À défaut, la proposition est soit abandonnée, soit retravaillée pour être proposée lors d'une réunion ultérieure. En cas d'une opposition, le projet est rediscuté et s'il y a toujours une opposition, il est mis au vote. Un nouveau "projet" présenté une première fois en Conseil Collégial ne peut pas être soumis au vote lors de ce même Conseil.

Les modalités de vote sont définies dans l'article 8 des statuts.

Les membres d'une assemblée ou conseil ne peuvent prendre une part active dans une discussion en cas de conflit d'intérêt.

# **Article 10 : Historique : Liste des membres du Collège des structures Fondatrices**

Sont membres de droit de ce collège les structures ayant fondé la Fédération le 3 juillet

2020 :

- \* *Le Babet (Maison des associations Allée du 8 Mai 1945 42220 Bourg Argental)*
- \* La Cagnole (Courts-Circuits La Cagnole, 14 Place de l'Hôtel de ville, 89000 Auxerre)
- \* La Doume (ADML63, centre du Changil, 13, rue des Quatre Passeports, 63000 Clermont-Ferrand)
- \* La Gentiane (Association La Gentiane Maison des associations 23 rue de Harmonies 74960 ANNECY)
- \* La Graine ('A.D.E.S.L Alternatives pour un Développement Economique et Social Local 14, rue Durand, 34000 Montpellier)
- \* *Le Krôcô (Les Vrais Monnayeurs de Nîmes et alentours, 8 rue Enclos-Rey 30000 Nîmes)*
- \* La Luciole (Association les lucioles Mairie Le Château 07260 JOYEUSE)

Sont membres effectives les structures qui demeurent actives dans la Fédération :

- \* La Cagnole (Courts-Circuits La Cagnole, 14 Place de l'Hôtel de ville, 89000 Auxerre)
- \* La Doume (ADML63, centre du Changil, 13, rue des Quatre Passeports, 63000 Clermont-Ferrand)
- \* La Graine ('A.D.E.S.L Alternatives pour un Développement Economique et Social Local 14, rue Durand, 34000 Montpellier)

Pour info les MLC de la Fédération présentes à Josselin en juillet 2021 :

- Monnaies présentes : 15, monnaie adhérente présentes : 11 ; personnes physiques.
- Monnaies membres présentes :
- la Cagnole, représentée par : Pascal PAQUIN, Christiane LAURENT, Françoise LECLERC
- *la Chouette, représentée par : Jacques-Yves CARTON*
- *le Krôcô, représentée par : Jacques SARDA*
- *la Sezu, représentée par : pouvoir donné au Krôcô*
- la Graine, représentée par : Gérard STRAUMANN
- le Soudicy, représentée par : Daniel GERBERT, Michel PROTHON
- la Doume, représentée par : Danielle NADAL, Stéphan GELBERGER
- la Pêche, représentée par : Lucas ROCHETTE-BERLON
- le Galais, représentée par : Jean-Christophe SARROT
- le Babet, représentée par : Michel GODFRIN (à distance)
- la Gabare 41, représentée par : Brigitte MELAY (à distance)

## **Article 11 : Passage d'un Collège à un autre**

Une structure membre d'un Collège peut, à tout moment, demander à en changer, dans le cas où l'activité principale ou le statut juridique de la structure a changé

Le Conseil Collégial décide de ces passages avec la préoccupation de l'équilibre entre les Collèges. Chaque année l'Assemblée Générale ordinaire établit la composition des Collèges.